

# DÉCLARATION

*L'Alliance est un réseau de pays animés du même esprit et fermement résolu à faire progresser la liberté de religion ou de conviction à travers le monde.*

*L'Alliance repose sur l'idée qu'il faut en faire davantage pour protéger les minorités religieuses et lutter contre la discrimination et la persécution fondées sur la religion ou la conviction. Elle a l'intention de plaider pour la liberté de religion ou de conviction pour tous, et ceci comprend le droit de toute personne de croire ou ne pas croire, de changer de religion ou de conviction ainsi que de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, par le culte, l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement. L'Alliance vise à rassembler des représentants gouvernementaux de haut niveau afin de discuter des mesures que peuvent prendre leurs nations ensemble pour promouvoir le respect de la liberté de religion ou de conviction et protéger les membres de groupes minoritaires religieux à travers le monde. Les membres éventuels de l'Alliance devraient adhérer résolument aux principes et engagements suivants et être disposés à désapprouver en public et en privé les atteintes, où qu'elles puissent se produire.*

## **Principes d'action de l'Alliance**

L'Alliance est fondée sur le principe international de la liberté de religion ou de conviction, inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration sur l'élimination de toutes formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction proclamée par les Nations Unies en 1981 et d'autres documents comme les Orientations de l'UE sur la liberté de religion ou de conviction et les Orientations de l'OSCE sur la liberté de religion ou de conviction et la sécurité. En conséquence, toute action de promotion de la liberté de religion ou de conviction est fondée sur le principe que les droits de l'homme sont universels, interdépendants et corrélatifs. Les actions de l'Alliance visent à faire pendant aux travaux qui se poursuivent pour promouvoir la liberté de religion ou de conviction au sein de l'ONU et d'autres organisations régionales compétentes.

## **Engagements de l'Alliance**

1. Les membres sont résolus à appliquer les obligations qui incombent à leur État en vertu du droit international en général et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques portant expressément sur la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction, y compris le droit d'avoir, ou de ne pas avoir, une religion ou une conviction et la liberté d'en changer.
2. Les membres sont résolus à suivre une approche inclusive, comprenant notamment une mobilisation interrégionale.
3. Les membres sont résolus à se consulter, coordonner leur action et agir sur une base volontaire.

4. Les membres sont résolus à rechercher la cohérence interne et externe sur les questions relatives à la liberté de religion ou de conviction.
5. Les membres sont résolus à suivre une approche fondée sur les droits de l'homme et à défendre les autres droits de l'homme qui sont indispensables à la pleine jouissance de la liberté de religion ou de conviction.

## **Domaines d'action prioritaires**

### ***I. Mesures réactives***

- a. Les membres de l'Alliance sont résolus à condamner la violence (et l'incitation à la violence) dirigée contre des personnes en raison de leur religion ou conviction et contre des sites religieux, par des acteurs étatiques ou non étatiques, et exigent que les auteurs de ces violences répondent de leurs actes.
- b. Les membres de l'Alliance sont résolus à s'attaquer aux violations et atteintes persistantes concernant le droit de manifester sa religion ou conviction, y compris les atteintes aux droits figurant dans la Déclaration des Nations Unies de 1981, l'utilisation de lois sur le blasphème et le refus d'enregistrer des groupes religieux ou non religieux, et ils sont résolus à chercher à persuader les États de se conformer aux normes internationales dans le droit et la pratique.
- c. Les membres de l'Alliance sont résolus à s'opposer aux restrictions frappant la liberté de changer de religion ou de conviction, ou de n'en avoir aucune, et à manifester leur solidarité avec quiconque est lésé par de telles restrictions.
- d. Les membres de l'Alliance sont résolus à plaider la cause de ceux qui sont emprisonnés ou persécutés d'autres manières en raison de leur religion ou conviction et ils exigent que les auteurs de ces actes en répondent.
- e. Les membres de l'Alliance sont résolus à rejeter la discrimination en raison de la religion ou la conviction dans le domaine de l'accès à la justice, à l'éducation, au logement et à l'emploi et à favoriser des mesures pour s'attaquer à une telle discrimination.

### ***II. Mesures proactives***

- a. Les membres de l'Alliance sont résolus à favoriser le respect de la diversité, la tolérance et l'inclusion conformément au processus d'Istanbul.
- b. Les membres de l'Alliance sont résolus à appuyer la protection des sites religieux ou lieux de culte contre la violence tant dans leurs pays qu'ailleurs.
- c. Les membres de l'Alliance sont résolus à soutenir et consulter la société civile, y compris les communautés religieuses et de conviction ainsi que les dirigeants religieux, et encouragent les échanges au sein de réseaux transfrontières et multidisciplinaires.
- d. Les membres de l'Alliance sont résolus à favoriser l'instruction portant sur la liberté de religion ou de conviction et les cadres pertinents en matière de droits de l'homme.

- e. Les membres de l'Alliance sont résolus à promouvoir la liberté de religion ou de conviction parallèlement à d'autres droits de l'homme, tels que la liberté d'expression.

### ***III. Éventuels instruments d'action***

- a. Surveillance régulière, rapports, partage d'informations et sensibilisation.
- b. Démarches bilatérales conjuguées ou coordonnées et diplomatie publique.
- c. Promotion du dialogue interconfessionnel pour résoudre les problèmes et favoriser une meilleure compréhension interconfessionnelle et intraconfessionnelle.
- d. Soutien des victimes, par exemple au moyen de réparations, de la réinstallation ou d'autres actions selon le cas.
- e. Sanctions ciblées imposées aux auteurs des faits comme il convient.
- f. Action coordonnée en se servant d'enceintes multilatérales (comme des déclarations conjointes, des résolutions des Nations Unies sur un pays et des mécanismes de l'ONU comme l'Examen périodique universel) et appui accordé au Rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté de religion ou de conviction.
- g. Coopération avec les organisations de la société civile, les communautés religieuses et les réseaux parlementaires déterminés à faire progresser la liberté de religion ou de conviction.
- h. Formation à l'intention des agents de la force publique, renforcement des capacités des institutions nationales chargées des droits de l'homme et coopération avec la société civile.
- i. Investissement dans des projets visant à protéger l'espace pour la participation citoyenne en portant assistance aux défenseurs des droits de l'homme et aux victimes de persécutions, ainsi qu'à renforcer la résilience sociétale (comme la fourniture d'un enseignement sur les avantages de la diversité et de la tolérance religieuse, ainsi que des projets de développement interconfessionnels).